Envoyé en préfecture le 02/10/2017

Reçu en préfecture le 02/10/2017

Affiché le 02/10/2017

ID: 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2016

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT

Région Méditerranée - Agence de

Marseille

18 rue Elie Pelas Bâtiment le Condorcet – BP132 13322 Marseille cedex 16

Tel.: +33 (0)4 91 17 00 00 Fax: +33 (0)4 91 17 00 73 COMMUNE DE SALERNUES Service de l'Eau Potable

DATE: SEPTEMBRE 2017 REF: 424 2418

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah

SOMMAIRE

1.	PRE	AMBULE	_1
2.	CAR	ACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
	2.1.	GESTION DU SERVICE	2
	2.2.	PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE	_ 2
		2.2.1. Abonnés et habitants desservis	2
		2.2.2. Les volumes du service	4
3.	TAR	IFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	
	3.1.	LES MODALITES DE TARIFICATION	_ 5
	3.2.	FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE EAU POTABLE	_ 6
		LES RECETTES DU SERVICE	
4.		CATEURS DE PERFORMANCES	
	4.1.	QUALITE DE L'EAU	_ 8
	4.2.	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	_ 9
	4.3.	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	11
		4.3.1. Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution	12
		INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES	
	4.5.	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	13
	4.6.	INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	14
	4.7.	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	14
	4.8.	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI	14
	4.9.	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	15
		TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE	
		TAUX DE RECLAMATIONS	
5.		ANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	
	5.1.	TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	16
	5.2.	BRANCHEMENTS PLOMB	16
	5.3.	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	16
	5.4.	TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR	17
	5.5.	PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT	17
6.	ACT	IONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS	
	LE	OOMAINE DE L'EAU	18
	6.1.	MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	18
	6.2.	DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT	18

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)	19
ANNEXE 2 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	24

TABLEAUX

TABL. 1 -	ABONNES ET HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE VOLUMES ACHETES	
TABL. 3 -	VOLUMES CONSOMMES	——;
	BIENS DE REPRISE ET DE RETOUR DU SERVICE	
TABL. 6 -	TARIFS 2016 ET 2017 POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE	
TABL. 0	SIMULATION FACTURE TYPE EAU POTABLE, AVEC UN DIAMETRE COMPTEUR DE 15 MM ET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	
TABL. 7 -	RECETTES DU DELEGATAIRE ET DE LA COLLECTIVITE	6
TABL. 8 -	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUFF AUX ARONNES	7
TABL. 9 -	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	8
17 LDL. 10 -	NEINDEWIENT DE RESEAU DE DISTRIBUTION INTEGRANT LES VOLUMES DE TRANSIT	11
IADL. II -	FUITES DECELEES ET REPAREES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION	11
TABL. 12 -	TALLY D'OCCUPANT DES RESEAUX	13
TABL. 14 -	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	14
TABL. 15 -	TAUX DE RECLAMATION	15
TABL. 16 -	TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE	15
TABL. 17 -	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE D'FALL POTABLE	16
TABL. 18 -	TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE	16
		17

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2016 ID : 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

1. PREAMBULE

La Ville de SALERNES assure la compétence de distribution de l'eau potable sur son territoire. La production de l'eau potable distribuée sur ce service est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Haut Var (SIHV).

Conformément à la règlementation, et notamment à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015, « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 2 Mai 2007 et complété par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007.

Remarque : le Rapport Annuel du Délégataire pour le service de distribution de l'eau potable de la ville de SALERNES est consultable à la mairie.

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. GESTION DU SERVICE

La Ville de SALERNES a la compétence eau potable pour ce qui concerne la distribution de l'eau potable. Cette compétence est valable pour l'ensemble du périmètre de la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le service de l'eau potable de la commune a été délégué par affermage à la S.E.E.R.C. pour une durée de 12 ans, soit une échéance fixée au 31 décembre 2023.

Ce contrat confie au délégataire les missions suivantes :

- Les achats d'eau au SIHV
- Le transport et la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés
- La surveillance, l'entretien et la gestion des ouvrages mis à sa disposition la Collectivité pour la gestion du service
- Le renouvellement des équipements électromécaniques, d'une partie des branchements et des compteurs
- Le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 22/01/2016.

2.2. PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE

2.2.1. Abonnés et habitants desservis

Le tableau suivant reprend le nombre d'abonnés et d'habitants concernés par le service de distribution de l'eau potable de la Ville de Salernes depuis le démarrage du contrat :

Tabl. 1 - Abonnés et habitant desservis par le service

Abonnés et habitants desservis	2012	2013	2014	2015	2016	évolution 2016/2015
Abonnés domestiques	2 582	2 597	2 548	2 516	2 276	-9.54%
Abonnés autres que domestiques	82	85	86	83	237	185.54%
Total abonnés	2 664	2 682	2 634	2 599	2 513	-3.31%
Habitants desservis (indicateur D101.0)				3 851	3 851	0.00%

L'évaluation du nombre d'abonnés n'est pas significative ces dernières années car elle est pour partie la conséquence d'une modification de la méthode de calcul, comme indiqué par SEERC dans son rapport annuel d'activité et reproduit ci-après :

La notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Ce chiffre correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour un seul abonné.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable Afficine le **RAPPORT POUR L'ANNEE 2016** ID : 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

Les volumes du service 2.2.2.

La Ville de Salernes ne possède pas d'installation de production ou de ressource propre. Les volumes distribués sont produits par le dont la Commune set membre.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des volumes achetés pour le service depuis le démarrage du contrat, sur la période du 1er janvier au 31 Décembre :

Tabl. 2 - Volumes achetés

Volumes achetés sur l'année civile	2012	2013	2014	2015	2016	évolution 2016/2015
SIHV - source de Saint Barthélémy				321 188	291 235	-9.33%
SIHV - Depuis bassin de Moissac				126 420	122 184	-3.35%
Total volumes achetés	454 174	474 132	418 322	447 608	413 419	-7.64%

On note une baisse importante des volumes achetés entre 2015 et 201- et depuis le début du contrat.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des volumes consommés sur le service depuis le début du contrat, entre les deux campagnes de relèves des compteurs des usagers et sur une période de 365 j (ou 366 j) calculée prorata temporis :

Tabl. 3 - Volumes consommés

Volumes consommés entre deux relevés	2012	2013	2014	2015	2016	évolution 2015/2014
Volumes facturés	303 504	303 146	332 881	301 429	323 659	7.37%
Volumes livrés gratuitement (dégrévés, irrécouvrables, etc.)	2 070	26 700	5 464	9 046	7 821	
Volumes consommés sans comptage	8 976	9 483	8 356	4 280	4 254	-0.61%
Volumes de service	1 750	4 741	4 183	8 560	8 509	-0.60%
Total volumes consommés autorisés	316 300	344 070	350 884	323 315	344 243	6.47%

NB : Les volumes consommés correspondent à la somme des volumes relevés aux compteurs des clients additionnée des volumes autorisés mais sans comptage. Ils sont calculés entre 2 dates de relèves et la période concernée peut donc être différente des 365 jours et ne pas correspondre à l'année civile.

On note une hausse importante des volumes consommés entre 2015 et 2016 et depuis le début du contrat.

2.2.3. Les biens du service

Les biens du service sont présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 4 - Biens de reprise et de retour du service

Réservoirs	Réservoir La Roque	2 cuves de 500 m ³
Canalisations (hors	Adduction	0 ml
branchements)	Distribution	55 303 ml
Branchements	Nombre	2 771
Dianchements	Longueur des branchements	13 855 ml
	Compteurs abonnés	2 587
	Compteurs de sectorisation	9
Autres	Réducteurs de pression	6
	Vannes	224
	Vidanges, purges, ventouses	14

Seuls les compteurs abonnés sont des biens de reprises (appartenant au délégataire). Les autres installations sont des biens de retour (appartenant à la Collectivité).

La seule évolution du patrimoine entre 2015 et 2016 est le linéaire de canalisation qui a augmenté.

ID: 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU 3. SERVICE

LES MODALITES DE TARIFICATION 3.1.

Les tarifs revenant au délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés à chaque période de facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les tarifs revenant à la Collectivité sont fixés par délibération du conseil municipal : Délibération du 12 avril 2010 fixant les tarifs du service d'eau potable revenant à la Collectivité

Le tableau suivant reprend les tarifs applicables sur le service d'eau potable au 01/01/2016 et au 01/01/2017:

Tabl. 5 - Tarifs 2016 et 2017 pour le service d'eau potable

Tarifs		au 01/01/2016	au 01/01/2017	
Part Colle	ectivité			
Frais d'accès au service		-	-	
Part fixe (€ HT/semestre)	abonnement	4.96	4.96	
	de 0 à 50 m ³	0.4953	0.4953	
Part proportionnelle (€HT/m³) - tranches semestrielles	de 51 à 500 m ³	0.5753	0.5753	
li di icries serriesirielles	au-delà de 500 m ³	0.6253	0.6253	
Autres		-	-	
Part délé	gataire			
Frais d'accès au service (€ HT)				
Part fixe (€ HT/semestre)	abonnement/ semestre	24.89	25.01	
	de 0 à 100 m ³	0.8778	0.9091	
Part proportionnelle (€ HT/m³) - tranches annuelles	de 101 à 500 m ³	0.8778	0.9091	
tranches annuelles	au-delà de 500 m ³	1.0541	1.0862	
Achat d'eau au SIHV (€ HT/m³)		0.8259	0.6554	
Redevance Prélèvement d'eau (Ag	gence de l'Eau) (€ HT/m³)	0.0350	0.0350	
Taxes et re				
Taxes et redevances	TVA	5.5%	5.5%	
Redevances pour agence de l'eau (€ HT/m³)	Lutte contre la pollution	0.29	0.29	

L'évolution des tarifs du délégataire est la conséquence de l'application de la formule de variation des tarifs et la mise en œuvre de l'avenant au contrat.

3.2. FACTURE TYPE 120 M3 POUR LE SERVICE EAU POTABLE

Le tableau ci-après reprend les montants applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour l'eau potable en considérant une facture de 120 m³ (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE). L'abonnement considéré est celui pour un compteur de diamètre de 15 mm.

Tabl. 6 - Simulation facture type eau potable, avec un diamètre compteur de 15 mm et pour une consommation de 120 m³

		Quantité	au 1er J	anvier 2016	au 1er J	anvier 2017	Evolution Jan.2017/
	Distribution de l'eau		PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	Jan.2016
	Abonnement	2	24.89	49.78	25.01	50.02	0.5%
Part délégataire	Consommation de 0 à 100 m3 / an	100	0.8778	87.78	0.9091	90.91	3.6%
delegatane	Consommation de 101 à 500 m3 / an	20	0.8778	17.56	0.9091	18.18	3.6%
	Abonnement	2	4.96	9.92	4.96	9.92	0.0%
Part Collectivité	Consommation de 0 à 50 m3 / semestre	50	0.50	24.77	0.50	24.77	0.0%
	Consommation de 51 à 500 m3 / semestre	70	0.58	40.27	0.58	40.27	0.0%
Redevance p	pour préservation des ressources	120	0.0350	4.20	0.0350	4.20	0.0%
	Sous-Total HT			234.27 €		238.27 €	1.7%
	Organismes publics						
Agence de l'	Lutte contre la pollution	120	0.29	34.80	0.29	34.80	0.0%
	Sous-Total HT			34.80 €		34.80 €	0.0%
	Sous-Total HT			269.07 €		273.07 €	1.5%
	TVA (5,5 %)			14.80 €		15.02€	
	Sous-Total TTC			283.87 €		288.09 €	1.5%
	Soit un prix du m3 TTC (Indicateur D102.0)			2.37 €		2.40 €	1.5%

Remarques:

- les tarifs indiqués ci-dessus ne changent pas pour ce qui concerne la part revenant à la Collectivité.
- Les tarifs du délégataire évoluent conformément à la formule d'indexation des tarifs définie au contrat d'affermage et à l'avenant n°1

3.3. LES RECETTES DU SERVICE

Le tableau suivant reprend les recettes liées à la facturation du service pour les années 2015 et 2016. Ces montants correspondent à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros).

Sont également indiqués dans les tableaux ci-dessous les autres recettes revenant à la Collectivité et au Délégataire.

Tabl. 7 - Recettes du délégataire et de la Collectivité

Recettes liées à la facturation du prix de l'eau	2015	2016
Recettes Délégataire liées à la facturation du prix de l'eau	405 000 €	423 620 €
Recettes Collectivité (Surtaxe)	188 030 €	195 280 €
Recettes Agence de l'eau (Redevance Prélèvement)	10 540 €	10 730 €
Recettes Agence de l'eau (Redevance lutte conte la pollution)	81 220 €	84 400 €
Total	684 790 €	714 030 €

Autres recettes du Délégataire dans le cadre de la gestion du service	2015	2016
Recettes liées aux travaux attribués à titre exclusif	15 400 €	31 540 €
Recettes accessoires	18 160 €	20 890 €
Total	33 560 €	52 430 €

Les recettes ont augmenté entre 2015 et 2016 du fait de l'augmentation des volumes vendus, de l'augmentation des tarifs délégataire et de l'augmentation des activités annexes (travaux et recettes annexes).

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret n°2007-675, relatif au service d'eau potable, et son arrêté d'application en date du 2 Mai 2007 rendent obligatoire l'établissement de caractéristiques et d'indicateurs par la collectivité organisatrice du service de distribution d'eau pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008. Ces renseignements concernent la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance et doivent être rendus publics par les collectivités dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Les indicateurs de performance sont des paramètres permettant de suivre l'évolution des résultats des services de l'eau, dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En caractérisant dans le temps les performances, ces indicateurs permettent d'améliorer la maîtrise de la gestion du service et de garantir la prise en compte des objectifs qualitatifs. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Outil de pilotage et d'évaluation des services rendus à l'usager : auto-évaluation
- Outil de négociation et de suivi des contrats de délégation : dans l'établissement du contrat de délégation (engagement de résultat et non plus de moyens) et par la mise en place de contrôles
- Outil de communication : utilisés à bon escient et explicités, ils peuvent devenir un outil de dialogue avec l'usager
- Outil d'incitation à l'amélioration : combinés à un système de pénalités ou de bonus-malus, ils peuvent permettre d'améliorer les performances du délégataire

Ils permettent également une meilleure compréhension des enjeux stratégiques, sur la base desquels peuvent être définis des objectifs de progrès.

A terme, ces indicateurs permettront aux collectivités de se situer en matière de niveau de service car l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) souhaite constituer une base de données nationale.

4.1. QUALITE DE L'EAU

Ces indicateurs sont issus des données fournies par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et concernent les prélèvements que celle-ci a réalisés dans le cadre du contrôle règlementaire.

Tabl. 8 - Qualité de l'eau distribuée aux abonnés

Qualité de l'eau disitribuée aux abonnés	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Taux de conformité pour ce qui concerne la microbiologie (indicateur P101.1)	10	0	100%
Taux de conformité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (indicateur P102.1)	3	0	100%

Pour 2016, toutes les analyses réalisées ont été conformes à la réglementation.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable RAPPORT POUR L'ANNEE 2016 ID: 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES 4.2. **RESEAUX D'EAU POTABLE**

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite loi grenelle 2 et à son décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau, et de l'assainissement, les collectivités locales et leurs établissements devaient réaliser un descriptif détaillé de leur réseau d'eau potable et de leur réseau d'assainissement avant le 31 décembre 2013. Ce descriptif comprend un plan ainsi qu'un inventaire des réseaux qui doit être mis à jour et complété chaque année.

Afin de rendre compte de la réalisation du descriptif détaillé des réseaux, l'indice réglementaire de connaissance et de gestion patrimoniale (indicateur P103.2) a été modifié par arrêté du 2 décembre 2007 (arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement). Le nouvel indice a une valeur comprise entre 0 et 120. Le barème (Sources : www.services.eaufrance.fr, rubrique les indicateurs des services, fiche 103.2B et arrêté du 2 décembre 2013) est repris dans le tableau suivant avec indication du nombre de points pour l'exercice 2016.

La valeur de ce nouvel indicateur ainsi défini doit atteindre au minimum 40 points selon les règles d'attribution des points définies par l'arrêté du 2 décembre 2013 pour que le service soit considéré comme étant en règle par rapport à l'établissement d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable.

Afficing to RAPPORT POUR L'ANNEE 2016 ID : 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

Tabl. 9 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) Nouveau barème à compter de l'exercice 2013	D-1-4- 0044
A - Plan du réseau de collecte (0 à 15 points)	Points 201
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ou plan incomplet	
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils	
existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10
+ 5 points :Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux et mise à jour du plan au moins annuelle.	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points	
supplémentaires suivants :	
B - Inventaire des réceaux (20 points cumplémentaires en manimum)	
B – Inventaire des réseaux (30 points supplémentaires au maximum)	
+ 10 :Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations	
cartographiques) + matériaux et diamètres des canalisations pour 50% du linéaire	10
ET mise à jour au moins annuelle de l'inventaire	
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire inventorié (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau	
inventorié; $+ 2$ pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; $+ 3$ pts de 80 % à $89,9$ % ; $+ 4$ pts de 90 % à $94,9$ % et $+ 5$ pts au delà de 95 %)	5
+ 10 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du	
plan de réseaux pour au moins 50% du linéaire	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire pour lequel les dates ou périodes de pose sont identifiées (+ 1	
pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; +	5
4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au delà de 95 %)	
Un total de 40 points doit être obtenu sur les parties A et B pour considérer que le service dispose	
d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces 40 points	1 1 2 2 1
doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:	
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points supplémentaires au	
maximum)	
+ 10 : Précision de la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour	
l'implantation des réseaux	0
+ 10 : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements	
électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10
+ 10 : Mention de la localisation des branchements sur le plan des réseaux (sur les services de distribution)	0
+ 10 :Mention sur un document, et pour chaque branchement, des caractéristiques du/des compteur(s)	
(pour les services de distribution)	10
+ 10 : Existence d'un document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes	
d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+ 10 : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles	_
que réparations, purges, travaux de renouvellement	0
+ 10: Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	0
(programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0
Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de	
ESECUIVEI DEFINEITANI NOTAMMENT d'Apprécier les temps de céleur de Pasu deux les sécus et les seus de la company d	0
réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service d'eau potable de la Salernes (indicateur P103.2) est de 75 pour l'exercice 2016, comme en 2015. Il est au-delà de 40 points et traduit que le descriptif détaillé des réseaux du service public d'eau potable est réalisé tel qu'exigé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION 4.3.

Le tableau ci-après reprend les volumes nécessaires au calcul du rendement de réseau de distribution depuis le démarrage du contrat. Les volumes indiqués dans ce tableau sont ceux ramenés à une période de 365 jours par un calcul prorata temporis en fonction du nombre moyen de jours de consommation séparant les deux poids moyens de relève.

Ce rendement de réseau prend ainsi en compte l'ensemble des volumes entrant et sortants du réseau du service de Salernes.

Tabl. 10 - Rendement de réseau de distribution intégrant les volumes de transit

Rendement de réseau réglementaire (indicateur P104.3)	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes mis en distribution (A)=(1)+(2)+(2bis)	454 174 m³	475 528 m³	451 980 m³	427 983 m³	425 428 m ³
Volume produit (1)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m ³
Volume acheté (2)	454 174 m³	475 528 m³	451 980 m³	427 983 m³	425 428 m³
Volume de transit au bénéfice d'autres services (2bis)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m ³
Volume consommé autorisé (B)=(3)+(4)+(4bis)+(5)-	316 300 m³	344 070 m ³	350 884 m³	323 315 m³	344 243 m ³
Volume comptabilisé 365 jours (3)	305 574 m³	329 846 m³	338 345 m³	310 475 m³	331 480 m ³
Volume vendu à d'autres services (4)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m ³
Volume de transit au bénéfice d'autres services (4bis)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m ³
Volume consommé sans comptage (5)	8 976 m³	9 483 m³	8 356 m³	4 280 m³	4 254 m³
Volume d'eaux de service (6)	1 750 m³	4 741 m³	4 183 m³	8 560 m³	8 509 m³
Rendement de réseau (B)/(A)	69.6%	72.4%	77.6%	75.5%	80.9%
Volumes de pertes (A-B)	137 874 m³	131 458 m³	101 096 m³	104 668 m³	81 185 m³

Le rendement de réseau contractuel est en nette hausse par rapport à l'exercice précédent.

Les volumes de pertes sont très inférieurs à l'année 2015 et sont globalement en baisse depuis le début du contrat.

Le décret d'application de l'article 161 de la loi Grenelle II publié le 27 janvier 2012 fixe un objectif fort de diminution des prélèvements d'eau et définit un objectif minimal de rendement du service calculé pour le service de l'eau de Salernes à l'aide de la formule 65% + 0,2 ILC (Indice Linéaire de Consommation). Sur la base des données de l'exercice 2016, ce rendement objectif pour le service s'élève à 68,41 %, à comparer au rendement réglementaire de 80,9 % dont le calcul est détaillé ci-dessus : le rendement de réseau du service de Salernes est donc supérieur à l'objectif minimal défini au décret.

Il est par ailleurs en 2016 supérieur au rendement objectif fixé au contrat à savoir 80%.

4.3.1. Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après reprend le nombre de fuites réparées sur le service depuis le démarrage du contrat et annoncé par le délégataire dans ses rapports annuels :

Tabl. 11 - Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

	2016
Nombre de fuites sur canalisations	6
Nombre de fuites par Km de canalisations	0.1
Nombre de fuites sur branchement	15
Nombre de fuites pour 100 branchements	0.5
Nombre de fuites sur compteur	
Nombre de fuites réparées	21

Le contrat de Délégataire ne prévoit pas la mise en place d'indicateurs de suivi du délai de réparation des fuites.

4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés depuis le démarrage du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	2012	2013	2014	2015	2016
Volume produit (1)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m ³
Volume acheté en gros (2)	454 174 m³	475 528 m³	451 980 m³	427 983 m³	425 428 m³
Volume de transit au bénéfice d'autres services (2bis)	0 m³	0 m ³	0 m³	0 m ³	0 m ³
Volume comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	305 574 m³	329 846 m³	338 345 m³	310 475 m³	331 480 m³
Volume vendu en gros à d'autres services (4)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m ³
Volume de transit au bénéfice d'autres services (4bis)	0 m³	0 m³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Longueur de réseau de distribution (L)	53.340 km	53.780 km	53.780 km	54.860 km	55.300 km
Nombre de jours dans l'année (N)	366	365	365	365	365
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés [(1)+(2)+(2bis)-(3)-(4)-(4bis)]/[(L)*(N)]	7.61	7.42	5.79	5.87	4.65

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,65 m³/j/km pour l'année 2016, s'améliore nettement par rapport à l'exercice 2015.

Indice linéaire de pertes (indicateur P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

La valeur de l'indice linéaire de pertes depuis le démarrage du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes de pertes (indicateur P106,3)	2012	2013	2014	2015	2016
Volume produit (1)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Volume acheté en gros (2)	454 174 m³	475 528 m³	451 980 m³	427 983 m³	425 428 m³
Volume de transit au bénéfice d'autres services (2bis)	0 m ³	0 m³	0 m³	0 m ³	0 m ³
Volume comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	305 574 m³	329 846 m³	338 345 m³	310 475 m³	331 480 m³
Volume vendu en gros à d'autres services (4)	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m ³
Volume de transit au bénéfice d'autres services (4bis)	0 m ³	0 m³	0 m³	0 m ³	0 m ³
Volume consommé sans comptage (5)	8 976 m³	9 483 m³	8 356 m³	4 280 m³	4 254 m³
Volume d'eaux de service (6)	1 750 m³	4 741 m³	4 183 m³	8 560 m³	8 509 m ³
Longueur de réseau de distribution (L)	53.340 km	53.780 km	53.780 km	54.860 km	55.300 km
Nombre de jours dans l'année (N)	366	365	365	365	365
Indice Linéaire des volumes de perte [(1)+(2)+(2bis)-(3)-(4)-(4bis)-(5)-(6)]/[(L)*(N)]	7.06	6.70	5.15	5.23	4.02

La valeur de l'indice linéaire des volumes de pertes est de 4,02 m³/j/km pour l'année 2016. Cet indicateur s'améliore nettement par rapport à l'exercice précédent. Cet indicateur est satisfaisant.

4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2) est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées que ces opérations aient été réalisées par la Collectivité ou par le Délégataire. Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Le tableau suivant donne le détail du calcul de cet indicateur pour l'année 2016 uniquement.

Tabl. 12 - Renouvellement des réseaux

Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (indicateur P107.2)	2016
Longueur de réseau renouvelée en ml	1 100
Longueur du réseau (hors branchement) en ml	55 300
Taux moyen de renouvellement (%)	0.40%

4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Le service de Salernes ne dispose pas de ressource propre. La totalité des volumes distribués provient des achats d'eau au SIHV.

L'indice de protection de la ressource en 2016 pour le SIHV est de :

• 80%

NB: Cet indice a été fourni par le SIHV (Syndicat Intercommunal du haut Var) dans son rapport annuel de l'année 2016.

4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMES

Cet indicateur (indicateur P151.1) correspond au nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour nonpaiement des factures ne sont pas prises en compte.

Le délégataire présente dans ses rapports annuels une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées. En effet, il considère le nombre de fuites réparées sur canalisations comme le nombre d'interruption de service, ce qui est surestimé dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non-programmée. Le tableau ci-dessous reprend la valeur de l'indicateur fournie par le délégataire dans ses rapports annuels :

Tabl. 13 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

	2016
Nombre d'interruptions de service *	
Nombre abonnés	2 513
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (indicateur P151.1)	2.60

4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI

Le **délai maximal d'ouverture des branchements (indicateur D151.0)** sur lequel le délégataire s'est engagé dans le cas de branchement existant est de 2 jours (art. 24.3 du contrat).

Le taux de respect de ce délai (indicateur P152.1) pour l'année 2016 est de 91%.

4.9. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Pour l'année 2016, la durée d'extinction de la dette (indicateur P153.2) est égale à 0 an, le service n'ayant pas d'emprunt en cours.

4.10. TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur (indicateur P154.0) correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Tabl. 14 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	2014	2015	2016
Taux d'impayé (B/A)	0.39%	0.00%	1.21%

Pour l'année 2016, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente s'élevait à 1,21%, soit un taux relativement élevé, et en forte hausse par rapport aux années précédentes.

4.11. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur (indicateur P155.1) correspond au nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Le tableau suivant reprend le calcul de ce taux depuis le démarrage du contrat :

Tabl. 15 - Taux de réclamation

Taux de réclamations (indicateur P155.1)	2016
Nombre de réclamations *	29
Nombre d'abonnés	2 513
Taux de réclamations (unités / 1 000 abonnés)	11.54

Nombre de réclamations FP2E

Pour l'année 2016, le taux de réclamation s'élevait à 11,54 unités / 1 000 abonnés.

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des travaux ayant fait l'objet d'un paiement par la Collectivité au cours du dernier exercice budgétaire avec indication du montant des paiements ainsi effectués.

Tabl. 16 - Travaux engagés par la Collectivité

	DEPENSES - MANDATS EMIS				
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)			
	Immobilisations en cours (hors opérations)	14 400,00			
	40 RENFORCEMENT HAUT-GAUDRAN	0,00			
	41 RESTRUCT® RESEAUX	12 240,00			
	44 Restructuration reseaux CENTRE ANCIEN	0.00			
	45 RESTRUCTURATION RESEAUX FONTAINES	0,00			
	47 RESTRUCTURATION RESEAUX ST-ROMAIN	0,00			
	48 RESTRUCTURAT® RESEAUX POUR ECONC	0,00			
	49 RESEAU DES HUBACS	2 160,00			

Le montant des dépenses d'investissement de l'année 2016 ressort ainsi à : 14 400 €.

5.2. BRANCHEMENTS PLOMB

Le service de l'eau potable de Salernes ne comprend plus de branchement plomb.

5.3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

Le tableau suivant reprend pour le service de l'eau potable l'état de la dette de la Collectivité. Il reprend l'en-cours de la dette au 31 décembre et les montants des annuités de remboursement sur l'exercice considéré, en distinguant le remboursement du capital et les intérêts.

Tabl. 17 - Etat de la dette du service d'eau potable

Etat de la dette du service d'eau potable	2016
En-cours de la dette au 31 décembre de l'exercice considéré	0
Annuités de remboursement au 31 décembre de l'exercice considéré	0
dont en intérêt	0
dont en capital	0

Le service n'est pas endetté.

Afficing le **RAPPORT POUR L'ANNEE 2016** ID : 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

5.4. TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR

Le tableau ci-après indique les travaux prévus au Budget 2017 par la Collectivité

Tabl. 18 - Travaux prévus par la Collectivité

Programmes	N° Fonct°	Article	DEPENSES	DISPONIBLE	Article	RECETTES
RENFORCEMENT HAUT- GAUDRAN	40 911	2315	286 605.99		2762	5 000.00
RESTRUCTURATION RESEAUX	41 911	2315	123 211.68			
RESTRUCTURATION RESEAUX CENTRE ANCIEN	44 911	2315	70 000.00		2762	2 000
RESTRUCTURATION RESEAUX FONTAINES	45 911	2315	60 619.49		2762	1 000
RESTRUCTURATION RESEAUX ST-ROMAIN	47 911	2315	60 000.00		131 2762	8 000 1 000
RESTRUCTURATION RESEAUX POUR ECONOMIES	48 911	2315	330 000.00		131 2762	100 000 500
RESEAU DES HUBACS	49 911	2315	96 348.21			
RESEAU BAS-GAUDRAN	50 911	2315	226 711.95			

Le montant prévu de dépenses ressort ainsi à : 1 253 497,32 €.

5.5. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT

La Collectivité n'a pas adopté de programme pluriannuel de travaux.

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Au cours de l'année 2016, aucun versement à un fonds de solidarité n'a eu lieu.

Pour l'année 2016, le montant des abandons de créance à caractère social (indicateur P109.0) s'élève à 0 €.

6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Au cours de l'année 2016, aucune opération de coopération décentralisée n'a été conduite en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités.

000

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)

Service public d'eau potable de la Ville de SALERNES

	Indicateurs descriptifs des services	Valeurs 2016	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 851	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.40	euros TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48	heures

	Indicateurs de performance	Valeurs 2016	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	sur 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80.90	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4.65	m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4.02	m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.40%	pour 2016
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	donnée du SIH\
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	13 341	euros
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2.60	u/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	91%	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	années
2154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.21	%
2155.1	Taux de réclamations	11.54	u/1000 abonnés

Indicateurs non obligatoires si le service n'est pas redevable d'une CCSPL

COMMUNE DE SALERNUES - SERVICE DE L'EAU POTABLE Reçu en préfecture le 02/10/2017

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable Afficing to RAPPORT POUR L'ANNEE 2016
ID : 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

ANNEXE 2

Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Reçu en préfecture le 02/10/2020ITION 2016

Affiché le

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend comptes des la fiscalité de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend comptes des la fiscalité de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend comptes de l'eau Rhône Méditerranée de l'ea





LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

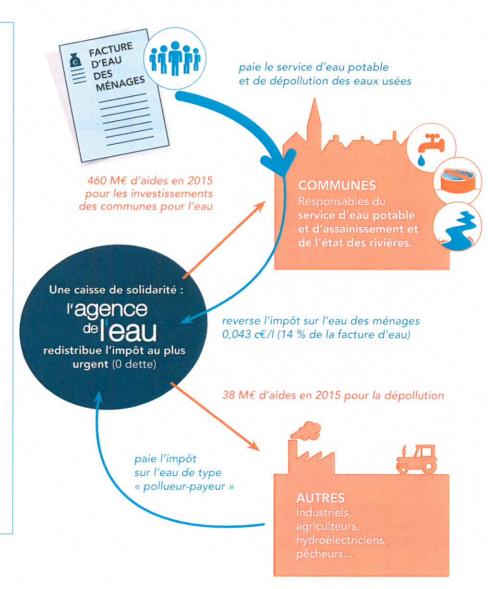
Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 4,02 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti

pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 02/10/2017

Reçu en préfecture le 02/10/2017

Affiché le



ID: 083-218301216-20170926-2017_09_26_01B-DE

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils

aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement

sur la ressource en eau

10,8 % (58 M€) payés par les industriels comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,7 % (3,9 M€) payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

70,8 % (379,2 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) comme redevance de pollution domestique

0,5 % (2,5 M€) payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles comme redevance pour la protection du milieu aquatique

3,0 % (16,1 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016



aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

5 % (27,2 M€) aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle

urbaines et rurales

50 % (272,5 M€) aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour l'épuration des eaux usées

4,3 % (23,6 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,9 % (5 M€) à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

7,1 % (39 M€) aux exploitants agricoles

pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

Affiché le

Le nombre de cours d'eau en bon

état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides

(49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.



La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Une nouvelle rubrique: Quels poissons peuplent nos rivières?









Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français

QUALITÉ DES EAUX

12%

43%

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2015

16%

1%

Très bon

Moven

Bon

- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes



ww.sauvonsleau.fr le 1er site d'actualités sur l'eau AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07

Tél.: 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr